

Monsieur Philippe Couillard, premier ministre, propose, après consultation auprès des partis d'opposition et des députés indépendants :

QUE, conformément aux articles 106 et 107 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), monsieur Marc Lacroix, administrateur d'État I au ministère du Conseil exécutif, soit nommé membre et président de la Commission de la fonction publique, pour un mandat de cinq ans à compter du 18 août 2014, en remplacement de madame Christiane Barbe.

LACROIX, Marc

ÂGE 59 ans

FORMATION

1979 **Université de Sherbrooke**
Scolarité de maîtrise en éducation
1977 Baccalauréat en sciences de l'éducation

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Depuis 2012 **Ministère du Conseil exécutif**
Administrateur d'État invité auprès du directeur général de l'École nationale d'administration publique

2004 - 2007 **Secrétariat du Conseil du trésor**
Secrétaire général associé aux emplois supérieurs

2011 - 2012 **Secrétariat du Conseil du trésor**
Secrétaire
2003 - 2004 Secrétaire adjoint – Bureau pour le développement du gouvernement électronique

2010 - 2011 **Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire**
Sous-ministre

2007 - 2010 **Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles**
Sous-ministre

1992 - 2003 **Régie des rentes du Québec**
Vice-président aux services à la clientèle
1998 Membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim

1989 - 1991 **Cabinet de la ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration**
Directeur du cabinet

1985 - 1989 **Cabinet de la ministre déléguée à la Condition féminine**
Directeur du cabinet

1985 **Parti Libéral du Québec**
Adjoint exécutif auprès de l'organisateur en chef de la campagne électorale

1983 - 1985 **Mouvement pour l'enseignement privé du Québec**
Secrétaire général

1982 - 1985 **Télé-université**
Animateur pédagogique

1981 - 1983 **Assemblée nationale du Québec**
Directeur adjoint du cabinet du chef de l'opposition officielle et directeur du Service de la recherche

1979 - 1981 **Assemblée nationale du Québec**
Conseiller spécial en matière d'éducation au cabinet du chef de l'opposition officielle



chapitre F-3.1.1

LOI SUR LA FONCTION PUBLIQUE

106. La Commission se compose d'au moins trois et d'au plus cinq membres, dont un président qui en est le dirigeant.

Les membres sont nommés, sur proposition du Premier ministre, par résolution de l'Assemblée nationale approuvée par au moins les deux tiers de ses membres.

Le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de la Commission.

Les membres de la Commission exercent leurs fonctions à plein temps.

1983, c. 55, a. 106; 1984, c. 47, a. 203.

107. La durée du mandat des membres de la Commission est d'au plus cinq ans.

À l'expiration de son mandat, un membre demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit nommé à nouveau ou remplacé.

1983, c. 55, a. 107.